



Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 034-253403604-20250107-528-DE

Berger
Levfaul

Extrait du registre des

délibérations du Comité Syndical Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 528/2025

OBJET : Adoption
du procès-verbal

Membres : 24

Présents votant : 14

Pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 novembre

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2,
- Monsieur Michel VELLAS, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Madame Sylvie TOLUAFFE, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean-Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Sébastien VAISSADE, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean-Philippe OLLIER, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Danièle JOSEPH, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

- Madame Marie-Pierre PONS, Conseillère départementale du canton de SAINT PONS DE THOMIERES

Madame la Présidente rappelle que conformément aux règles qui encadrent le déroulement des séances, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Madame la Présidente consulte les agents en présence pour savoir si des observations ont été adressées, en l'absence d'observation, Madame la Présidente interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques de dernière minute.

L'assemblée ne relevant aucune anomalie.

Reçue en
Préfecture et
rendue exécutoire
le :

Le comité syndical,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal

Affichée le :

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 7 novembre 2025

Marie Passieux
Vice-Présidente du Département de l'Hérault
Présidente du Grand Site

